

Règlement jeu-concours « Concours photo Développement Durable 2025 »

ARTICLE 1 - Organisation

La Communauté de communes Falaises du Talou, dont le siège est situé 46bis rue du général de Gaulle à ENVERMEU (76630), organise du 15 janvier au 15 avril 2025 inclus, un concours photo gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours photo développement durable 2025 ».

ARTICLE 2 – But du jeu-concours

La but de ce concours est de permettre à la population de témoigner son attachement au territoire grâce à une photographie vivante prise selon l'angle d'approche de son choix : moment de vie, paysage, faune/flore, évènement, agriculture, industrie...

L'accent sera mis sur la valorisation du patrimoine naturel et l'aménagement durable du territoire.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France, disposant d'une adresse mail valide.

La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal. La Communauté de communes se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal le cas échéant.

La participation au concours est interdite à toute personne ayant collaboré à son élaboration et sa mise en œuvre et notamment à l'ensemble des membres du personnel de la Communauté de communes Falaises du Talou

La participation au concours est entièrement gratuite, limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email/postale), et entraîne l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas ce règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que par les organisateurs du concours et pour le concours.

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au présent règlement des éléments transmis par le participant.

ARTICLE 4 – Modalités d’inscription et déroulement du concours

Le jeu est accessible par email à l’adresse biodiversite@falaisesdotalou.fr en précisant « concours photo Développement Durable 2025 »

Pour jouer le participant doit :

- Envoyer sa photo par mail à l’adresse biodiversite@falaisesdotalou.fr en précisant dans l’objet « concours photos Développement Durable 2024 »

Dans tous les cas, la photo est accompagnée d’une description mentionnant le lieu de prise de vue et est transmise dans le délai défini à l’article 1 du présent règlement. Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne sera acceptée.

A la fin du concours, les photos publiées par les participants sur Facebook ou envoyées par email ou message privé seront soumises au vote d’un jury composé des membres de la commission « Développement Durable » de la Communauté de communes. Ce jury choisira les gagnants dans un délai d’un mois maximum à compter de la fin du concours. Les gagnants se verront attribuer les prix mentionnés à l’article 7.

ARTICLE 5 - Conditions générales des photographies

Dans le cadre du jeu concours, les participants devront transmettre leurs propres photographies du territoire de la Communauté de Communes. Les photographies devront être libres de droit.

Les participants devront veiller à la qualité de leurs photographies (image nette).

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas accepter les photographies ne répondant pas aux critères de sélection ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l’ordre public, aux droits à l’image des biens et des personnes, en contradiction avec les lois en vigueur et ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle.

En outre, le participant s’engage à ce que sa photographie ne présente pas de caractère pédophile, pornographique, discriminatoire ou diffamatoire et ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Les participants garantissent être titulaires des photographies et des textes qu’ils soumettent.

Les auteurs de ces photographies déclarent posséder l’autorisation de toute personne représentée sur la photographie, et/ou des parents ou tuteurs légaux s’il s’agit d’enfants mineurs. Ils garantissent détenir l’autorisation des propriétaires des marques, œuvres, lieux, biens apparaissant sur la photographie.

Les participants acceptent, par leur participation, que leurs publications soient visibles sur les pages Facebook ou le site internet de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'opération et qu'elles puissent être utilisées ultérieurement par la Communauté de communes dans le cadre de sa communication et pour l'illustration de ses documents.

ARTICLE 6 – Droits d'auteur

Les participants acceptent que leurs photographies soient diffusées dans le cadre de la promotion du concours. Ces photographies seront accompagnées des noms de leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Par ailleurs, les photographies jugées les plus pertinentes et les plus représentatives du territoire pourront faire l'objet d'expositions temporaires ou d'utilisation pour les publications de la Communauté de Communes si la qualité le permet. Les photographies seront alors présentées individuellement (nom et prénom de l'auteur, titre).

Dans le cas d'expositions temporaires ou l'utilisation dans les publications, les noms des participants dont les photographies ont été choisies seront également prévenus via le site web et les pages Facebook de l'entité organisatrice.

ARTICLE 7 – Prix

Les participants ne recevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement pour leur participation à ce jeu concours.

Les prix mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : 200€
- Lot 2 : 100€
- Lot 3 : 75€
- Lot 4 : 50€
- Lot 5 : 25€

Les gagnants seront contactés les organisateurs par email, afin de les informer des lots qui leur seront remis. Les noms des gagnants seront ensuite annoncés sur les supports de communication de la Communauté de Communes.

Les lots seront versés par mandat administratif sur le compte des lauréats sous réserve de la transmission d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) par le participant et du respect des dispositions du présent règlement.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Le lot ne sera, dans ce cas, pas attribué.

ARTICLE 8 - Fraudes

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant si des fraudes, déclarations mensongères ou participations suspectes ont été observées, dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Le non-respect du présent règlement pourra également donner lieu à des poursuites judiciaires conformément à l'article 313-1 du Code pénal. Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier son identité, son lieu de résidence.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement du jeu-concours

Le règlement peut être consulté sur le site <https://www.falaisesdutalou.fr/> de la Communauté de communes.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Les modifications apportées à ce règlement feront l'objet d'une annonce sur le site internet et sur la page Facebook.

ARTICLE 10 - Responsabilité

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. La Communauté de communes ne sera en aucun cas responsable de tous types de dysfonctionnements liés à Internet.

En outre, la Communauté de Communes met tout en œuvre pour offrir aux participants des outils vérifiés, il est donc de la responsabilité des participants de prendre les mesures appropriées afin de protéger leurs données.

ARTICLE 11 - Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes, afin de gérer les participations et d'attribuer les lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Si les participants souhaitent l'exercer, ils peuvent écrire à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Falaises du Talou
46bis Rue du Général de Gaulle
76630 ENVERMEU**

ARTICLE 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Falaises du Talou
46bis Rue du Général de Gaulle
76630 ENVERMEU**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.